



**Conseil Économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2000/9
24 janvier 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité de la circulation
(Trente-quatrième session, 4-7 avril 2000,
point 4 b) de l'ordre du jour)

**RÉVISION DES RÉOLUTIONS D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION
ROUTIÈRE (R.E.1) ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (R.E.2)**

Assistance aux victimes de la route

Communication de la Fédération européenne des victimes de la route (FEVR)

À ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, le Groupe de travail a examiné les documents de la Fédération européenne des victimes de la route (FEVR) portant sur l'assistance aux victimes de la route (TRANS/WP.1/1999/3 et TRANS/WP.1/1999/33). La FEVR a fait la nouvelle proposition suivante concernant l'assistance aux victimes de la route.

* * *

La FEVR estime que nombre des questions soulevées dans le document TRANS/WP.1/1999/3 (**Assistance aux victimes de la route**) et dans les versions ultérieures mériteraient sans doute d'être développées et approfondies à l'intention des pays qui entendent appliquer ces recommandations.

Dans les milieux médicaux et sanitaires, on s'accorde à penser qu'une législation prévoyant une clause limitative de responsabilité pour les infirmiers ou les médecins qui fournissent une aide médicale avant l'arrivée du personnel médical officiel envoyé sur les lieux de l'accident permettrait de sauver des vies et de réduire la gravité des blessures. À cet égard, il serait bon d'examiner la situation juridique actuelle dans les pays de la région de la CEE et d'étudier les moyens d'étendre une telle clause aux pays qui ne l'ont pas encore adoptée.

"L'assistance à court, moyen et long terme" (voir le document susmentionné) aux victimes de la route relève généralement des services nationaux de santé. Toutefois, il est sans doute utile de prévoir des recommandations précises dans ce domaine en raison de la proportion croissante d'accidents de la route (près de 50 % de toutes les blessures sont causées par des accidents de la route). Cette assistance à court, moyen et long terme, qui est déjà fournie dans certains pays, peut contribuer à limiter les conséquences physiques, psychologiques, sociales et juridiques des accidents, à faciliter la réadaptation des victimes et leur réinsertion dans la vie normale ainsi qu'à limiter les souffrances des victimes et les dépenses pour la société. Il convient de noter que ce type d'assistance est fourni de plus en plus fréquemment dans le cadre des catastrophes maritimes, aériennes ou naturelles et des actes terroristes. Par conséquent, il serait bon de recommander que ce type d'assistance soit étendu aux victimes de la route dans les pays où il n'existe pas encore.

La FEVR propose donc que soit constitué un groupe restreint chargé d'étudier plus avant ces questions et d'en rendre compte au WP.1.
